

## **JEU "La Boulangère fête la sortie du film Vice Versa" Règlement complet - Jeu web**

### ARTICLE 1

La société LA BOULANGÈRE - SAS au capital de 1 239 280 euros - RCS La Roche sur Yon B 322890581, située ZA La Buzenière - BP 327 – 85503 LES HERBIERS CEDEX - FRANCE, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat nommé "Jeu Vice Versa " valable du 24/08/2015 à 8h00 au 31/10/2015 à 23h59 inclus.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle, et de leur famille. Il n'est autorisé qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Ce jeu est annoncé sur les packagings promotionnels des produits les Pains au Lait Fendus x10.

### ARTICLE 2 : Modalités de participation

Les participants sont invités à se connecter sur le site internet [www.laboulangere.com](http://www.laboulangere.com). Ils remplissent alors un formulaire d'inscription avec leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète, code postal, ville, e-mail). Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation.

Une fois l'inscription validée, si le participant à un navigateur récent et compatible html5, il pourra alors actionner la manette pour lancer la roue. Si le participant découvre la combinaison gagnante, il est alors averti immédiatement de son gain (voir article 4). Si le participant n'a pas de navigateur compatible html5, il aura directement accès à la révélation du gain éventuel.

**Jeu limité à une seule participation par jour et par personne** (même nom et/ou adresse e-mail).

### ARTICLE 3 : Principe de jeu

Le principe du jeu est basé sur une mécanique dite "d'instantants gagnants ouverts". Ces instantants gagnants sont répartis aléatoirement sur la durée du jeu. Ils sont définis et déposés chez l'huissier du jeu, indiqué à l'article 8.

Est déterminé comme gagnant le participant ayant déclenché un instant gagnant.

### ARTICLE 4 : Dotations

La société organisatrice met en jeu les lots suivants :

- 200 Portes humeurs Vice Versa d'une valeur unitaire moyenne constatée de 2,99€ TTC
- 140 Maxi-Figurines Vice Versa, d'une valeur unitaire moyenne constatée de 24,99€ TTC
- 150 Peluches Vice Versa, d'une valeur unitaire moyenne constatée de 19,90 TTC

La société organisatrice se réserve le droit suivant ses accords avec ses partenaires de proposer des produits ou services d'une valeur équivalente. Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus. La société organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

### ARTICLE 5 : Remise des dotations

Les gagnants pourront être contactés directement par la société organisatrice pour vérification de leur identité et de leurs coordonnées. Ils recevront leur dotation par courrier ou transporteur, à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 6 : Responsabilité des organisateurs

La société La Boulangère ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit, des dysfonctionnements liés aux connexions Internet pendant la participation au jeu ou liés à la validité des codes, ni du report et/ou annulation et/ou modification et/ou suspension de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La société La Boulangère ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet [www.laboulangere.com](http://www.laboulangere.com), de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant

limité ou empêché la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

#### ARTICLE 7 : Vérification et utilisation de l'identité des gagnants

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneraient l'élimination de la participation.

Parallèlement, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

#### ARTICLE 8 : Désignation de l'huissier

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez SCP BLOT et Associés - huissiers de justice associés – 14 boulevard Winston Churchill à NANTES (44). Il peut être consulté uniquement sur le site internet [www.laboulangere.com](http://www.laboulangere.com). La liste des instants gagnants est également déposée chez SCP BLOT et Associés.

#### ARTICLE 9 : Interprétation du règlement

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement serait soumise à la société organisatrice. Son avis sera réputé sans appel.

#### ARTICLE 10 : Fraude

La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement suspect. La société organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement de l'interdiction faite à un même foyer de gagner plusieurs fois au jeu, ou à un même participant de jouer plusieurs fois par jour, comme, par exemple, une modification orthographique du nom, une modification orthographique de l'adresse ou tout autre procédé.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

#### ARTICLE 11 : Loi "Informatique et Libertés"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

#### ARTICLE 12 : Adresse du jeu

L'adresse postale du jeu est :

**La Boulangère - JEU WEB VICE VERSA- BP 327 - 85503 Les Herbiers Cedex - FRANCE**